

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 36, du 11 septembre 2009

Non soumis au référendum



Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.500.000 francs destiné à financer la prolongation des indemnités journalières de chômage

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1^{er} juillet 2009,

décède:

Article premier ¹Un crédit supplémentaire urgent de 1.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin de financer la prolongation des indemnités journalières de 120 jours dans le cadre de l'assurance chômage, pour les districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers.

²Ce crédit figurera dans les comptes 2009 du Fonds d'intégration professionnelle, sous la rubrique 9500 360530 "Confédération, financement LACI".

Art. 2 Ce crédit sera intégralement compensé par une diminution de charges de 750.000 francs dans la rubrique 9500 366533 "mesures chômeurs fin de droit" et de 750.000 francs dans la rubrique 9500 365560 "intégration en entreprise".

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 septembre 2009

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
M. Maire-Hefti

Les secrétaires,
O. Haussener
A. Laurent